Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260717-2026_64-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST, E. POTEL, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; M. P. LE CARLUER, MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, L. SIMIER, L. KERLÉVÉO, S. PERONY. HENRY, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE.

Procurations :
T. JULOU, procuration à M. ZEGGANE,
É. LAURENT, procuration à M. P. LE CARLUER,
A. FERCOQ-LE GUEN ; procuration à A. PICHON,
V. SCHENCK, procuration à E. PENVEN,
N. COQUILLON, procuration à J. COQUILLON ;

Absents : Y. LOSTANLEN, B. GOURHANT, A. RONDEAU,

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	19
Nombre de votants	24

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Kristel MARIE

1. ADMINISTRATION GENERALE

B. Élection d'un nouvel adjoint au Maire 2026-64

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2026-13 du 28/03/2026 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-14 du 28/03/2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la sous-préfète le 9 juillet 2026 à la suite du courrier de Mme Hélène SIVINIANT envoyé à M. le préfet le 2 juillet 2026.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260717-2026_64-DE

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération, procède à l'élection du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Mme Béatrice PARANTHOEN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe au maire.

Article 3 : Mme Béatrice PARANTHOEN est désignée en qualité de 2ème maire-adjointe.

À Ploubezre, le vendredi 17 juillet 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Kristel MARIE



